



ARRETE N°2026_0264

Objet : Désignation de Monsieur Mathieu LANGLOIS en qualité de représentant de Monsieur le Maire, François DECHY, en tant que Président au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Le Maire de Romainville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18,

Considérant que le maire d'une commune, Président de droit de la CAO, peut désigner un conseiller municipal qui sera chargé de le représenter au sein de ladite commission,

Considérant que pour des raisons liées à la bonne administration des affaires communales, il convient de désigner Monsieur Mathieu LANGLOIS, 8ème adjoint au Maire, en qualité de représentant du maire, au sein de cette instance,

Considérant que cette délégation s'appliquera pour l'ensemble des CAO qui auront lieu sur l'année 2026,

ARRETE

Article 1^{er} : Que le 8ème maire-adjoint Monsieur Mathieu LANGLOIS sera le représentant de Monsieur le Maire pour l'ensemble des Commissions d'Appel d'Offres qui auront lieu sur l'année 2026.

Article 2 : Qu'il dispose à ce titre de l'ensemble des pouvoirs dévolus au maire dans le cadre de la présidence de cette instance.

Article 3 : Qu'un nouvel arrêté devra être édicté, sur l'année 2027, dans l'hypothèse où une nouvelle délégation de la présidence paraîtrait opportune.

Article 4 : Une ampliation de ce présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Romainville, le 23 avril 2026

François DECHY
Maire de Romainville